

## TE38

### BUREAU du 2 juin 2025

#### DÉCISION N° 2025-060

##### Objet : Marchés publics - Distribution publique d'électricité-Travaux-Attribution

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Vu** la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau,

**Vu** la décision favorable d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2025.

Il est rappelé aux membres du Bureau le contexte et les modalités de la consultation.

L'objectif est de renouveler le marché de travaux arrivant prochainement à son terme. Il comprend les prestations suivantes pour une durée de quatre années (2026-2029) :

- la construction et le renforcement des réseaux et ouvrages de distribution publique d'électricité (D.P.E), HTA ou BT, en aérien, souterrain ou sur façades, avec ou sans coordination avec d'autres réseaux ;
- la construction et le câblage d'infrastructures connexes pour réseaux de télécommunication et de télédistribution.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte alloti avec un minimum et un maximum en valeur, réparti par territoire comme suit :

- 10 lots mono-attributaire correspondant aux 10 territoires de TE38 dont l'estimation est inférieure ou égale à 250 000 € HT, s'exécutant par l'émission de bons de commandes et des ordres de services ;
- Un lot multi-attributaires correspondant à l'ensemble des 10 territoires de TE38 pour les travaux dont l'estimation est strictement supérieure à 250 000€ HT qui s'exécutera par la passation de marchés subséquents qui interviendront lors de la survenance du besoin, sans périodicité fixe.

Un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 mars a fixé la date limite de réception des offres au 22 avril 2025. 13 entreprises, postulant seules ou en groupement, ont candidaté et remis une offre.

Son attribution repose sur la valeur technique (50%) et la valeur économique (40%) et la valeur environnementale (10%) tous lots confondus.

Après examen des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 mai 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

N° de lot	Candidat retenu	Seul / Groupement	Sous-traitant
Lot 1	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Groupement SPIE CITYNETWORK	Non
Lot 2	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Groupement SPIE CITYNETWORK	Non
Lot 3	EEE CITEOS PE	Groupement SERPOLLET Vénissieux	Non
Lot 4	SOBECA	Groupement RAMPA ENERGIES	Non
Lot 5	SERPOLLET Dauphiné	Groupement MTPE	Non
Lot 6	SOBECA	Groupement RAMPA ENERGIES	Non
Lot 7	EEE Alpes Dauphiné	Seul	Non
Lot 8	BIAELEC-SEB	Seul	Non
Lot 9	SERPOLLET Dauphiné	Seul	MIDALI
Lot 10	BIAELEC-SEB	Groupement TRV TP AVERI	Non

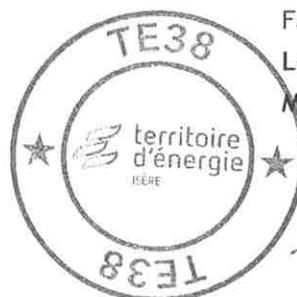
N° de lot	Candidat retenu	Seul / Groupement	Sous-traitant
Lot 11	BIAELEC-SEB	Groupement TRV TP AVERI	Non
	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	Seul	Non
	COLAS Dherbet	Seul	Non
	EEE CITEOS PE	Groupement SERPOLLET Vénissieux EEE Alpes Dauphiné	Non
	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Groupement SPIE CITYNETWORK	Non
	EPSIG	Groupement GUINTOLI	Non
	GIAMMATTEO	Seul	Non
	J.GRENOT	Seul	Non
	INEO RAA	Seul	Non
	SBTP	Seul	EUCLYD
	SERPOLLET Dauphiné	Groupement MTPE	Non

	SOBECA	Groupement RAMPA ENERGIES	Non
--	--------	------------------------------	-----

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

### DÉCIDENT

- D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre mono et multi attributaire(s) « Travaux Electrification 2026-2029 », ainsi que tous les actes contractuels afférents.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*